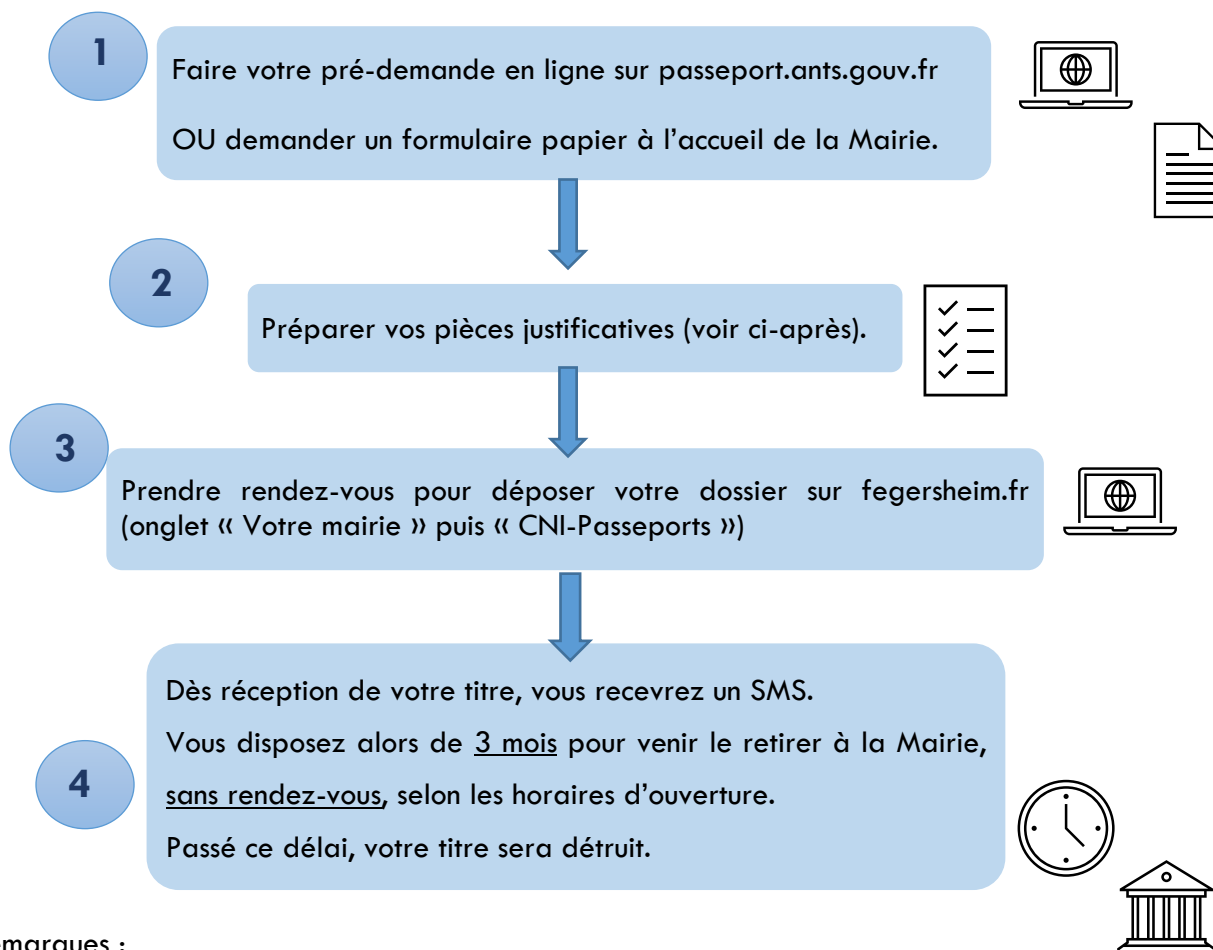




CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

PERSONNES MAJEURES

Les étapes pour demander votre carte d'identité ou votre passeport :



Remarques :

- La **présence du demandeur est obligatoire** lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre.
- En cas de demande simultanée (carte d'identité + passeport), un seul dossier est nécessaire.
- Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et que vous étiez majeur au moment de l'établissement, elle **a été prolongée de 5 ans automatiquement**.
A condition de ne pas être titulaire d'un passeport valide, le renouvellement est possible si vous êtes en mesure de justifier votre intention de voyager en présentant soit :
 - Un titre de transport, réservation ou devis de voyage à votre nom ;
 - Une attestation de l'employeur si vous travaillez à l'étranger ;
 - Une attestation sur l'honneur rédigée par vous et circonstanciée ;
 - Plusieurs tickets d'achats effectués dans des pays limitrophes.

Pièces à fournir

- L'ancienne carte d'identité ou l'ancien passeport
- Une photo d'identité non découpée de moins de 6 mois conforme aux normes : bouche fermée, yeux bien ouverts et visage dégagé. Il est conseillé d'enlever ses lunettes.
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un an (facture de gaz, d'électricité ou de téléphone ; dernier avis d'imposition ; quittance de loyer ; ou attestation d'assurance logement)
- Pour un passeport : 86€ en timbres fiscaux (disponibles au bureau de tabac et sur www.timbres.impots.gouv.fr)

Cas particuliers :

<p>→ Vous n'avez ni carte d'identité, ni passeport</p> <p>→ Si ceux-ci sont périmés depuis plus de 5 ans</p> <p>→ En cas de changement d'état civil (mariage, divorce, changement de prénom ou de nom)</p>	<input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois*, à demander à la commune de naissance
<p>→ En cas de perte ou de vol</p>	<input type="checkbox"/> La déclaration de perte (à faire en Mairie) ou de vol (à faire en Gendarmerie)
<p>→ Vous habitez chez un parent ou un tiers</p>	<input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge <input type="checkbox"/> La copie de la carte d'identité de la personne qui vous héberge <input type="checkbox"/> Une attestation de votre hébergeur stipulant que vous résidez à son domicile depuis plus de trois mois
<p>→ En cas de décision de mise sous tutelle</p>	<input type="checkbox"/> Jugement de mise sous tutelle ou curatelle <u>Pour une carte d'identité :</u> <input type="checkbox"/> Copie de la carte d'identité du tuteur <input type="checkbox"/> Attestation de moins de 3 mois du tuteur mentionnant qu'il est informé de la démarche <u>Pour un passeport :</u> La présence du tuteur est obligatoire lors du dépôt de la demande et lors du retrait du passeport. <input type="checkbox"/> Carte d'identité du tuteur
<p>→ En cas de divorce pour une personne souhaitant conserver l'usage du nom marital</p>	<input type="checkbox"/> Produire le jugement de divorce complet et définitif qui précise l'autorisation de porter le nom de l'époux en nom d'usage
<p>→ En cas de décès du conjoint dont la personne a le nom marital</p>	<input type="checkbox"/> Acte de décès de l'époux pour apposition de la mention « veuve »

* Non nécessaire si votre commune a dématérialisé la délivrance des actes de naissances : à vérifier sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>